

Montpellier, le 4/12/2019



SECTION DE L'HERAULT

TEL/ 04-67-15-75-65

Ou 04-67 15-74-32

e-mail :fo.ddfip34@dgfip.finances.gouv.fr

Le Secrétaire Départemental
à
Monsieur le Directeur
départemental des Finances
Publiques de l'Hérault

Monsieur,

Dans le cadre de la réorganisation et de l'implantation de nouveaux services sur le site de Montmorency, vous procédez à des travaux et réaffectation de locaux.

La section FO DGFIP 34 qui disposait d'un local dans des conditions matérielles satisfaisantes, a dû déménager en décembre 2018, dans un bureau, au troisième étage, à titre provisoire. Les conditions d'installation n'appelaient pas de remarques particulières.

Vous avez obtenu d'occuper une partie des locaux de l'INSEE, voisine du bâtiment de la Direction. Cette extension vous a amené à envisager l'installation du local de la section FO DGFIP 34 dans ces lieux.

Elle se traduit, aujourd'hui, par une installation dans un bureau semi-enterré attenant à un rez de parking et d'une superficie divisée dans des proportions exponentielles.

Au-delà de ces conditions matérielles inacceptables et traduisant d'une manière évidente une forme de mépris en direction des organisations syndicales, c'est avec stupeur que l'ensemble des organisations syndicales a eu confirmation au cours du CHS-CT du 28 novembre 2019 que l'accès à ce bâtiment serait impossible pour l'ensemble des personnels.

Cette situation relève purement et simplement de l'obstruction à l'activité syndicale, L'accès des agents ne doit pas souffrir de quelques conditions.

A présent, un agent souhaitant se rendre dans le local de la section FO DGFIP, devra sortir de son site, se rendre à la vue de tous à l'INSEE.

Il trouvera porte close, seule la possession d'un badge propre à ce bâtiment permettant d'y rentrer.

Si par le plus heureux des hasards, il réussissait à franchir cet « obstacle », il lui faudra l'audace d'errer pour trouver, éventuellement, un escalier sombre, certes avec allumage automatique.

S'il s'y engage, il pourra enfin découvrir en sous sol un panneau signalétique mentionnant l'implantation des locaux syndicaux.

En conséquence je vous invite à prendre toutes les dispositions utiles pour une réinstallation dans les locaux de Montmorency de la section FO DGFIP 34, dont le rôle est d'être à la disposition des personnels qui le souhaitent, sans la moindre entrave, sauf à croire que vous inscrivez votre action dans une logique d'obstruction à toutes activités syndicales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire départemental

Olivier VERNEGEOL